

Cette thèse de doctorat fribourgeoise est consacrée aux *effets du concordat* (cf. art. 293 ss LP) sur les *obligations*. L'*accent* est mis sur le sort des *contrats* dans un concordat. Par ailleurs, l'auteur prend position sur l'*avant-projet* de révision de la LP.

La structure de cet ouvrage est la suivante:

La *première partie* contient une présentation générale du concordat (judiciaire), en particulier des effets du concordat sur les droits des créanciers (cf. not. art. 297 LP) et du débiteur commun (cf. not. art. 298 LP).

La *deuxième partie* traite des effets du concordat sur les obligations selon la LP (cf. not. art. 211, 306 al. 2 ch. 2, 310 LP).

La *troisième partie* analyse les effets du concordat sur les contrats (antérieurs), en particulier selon le Code des obligations (cf. not. art. 83, 250 al. 2, 266h, 297a, 316, 337a, 392 al. 3, 405, 418s al. 1, 470 al. 3, 518 al. 3, 529 al. 2 CO). Elle contient une partie générale et une partie spéciale, qui analyse les effets du concordat selon le type de contrat.

Fabrice Robert-Tissot

Né en 1979, à Berne. Maturité type latin-anglais, à Neuchâtel (1997). Licence à la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, avec un séjour de mobilité à la Faculté de droit de l'Université de St-Gall (1998–2002). Admis au barreau de Neuchâtel en 2004. Stage au sein du Secrétariat de la Commission de la concurrence, à Berne (2004–2005). Assistant-doctorant auprès de la Lehrstuhl für Privatrecht du Prof. Thomas Probst, à la Faculté de droit de l'Université de Fribourg (2006–2010). Stage de notaire, à Neuchâtel (2009). Il s'apprête à effectuer un séjour de recherche postdoc et un LL.M. à l'Université de Columbia, à New York.